



Les Ménagères du Lac

CONTRAT DE SERVICE

Entrepreneur Prestataire de Services :

Nom : Florence Richard, Les ménagères du Lac

Adresse :

Téléphone : 418-321-0867

Courriel : service.fr@lesmenageresdulac.com

Client:

Nom:

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Partie 1: Conditions Générales

Partie 2: Descriptif des tâches de Grands Ménages,

Partie 3: Descriptif des tâches d'Entretiens Réguliers

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions s'appliquent à tout services effectués par l'équipe des ménagères du Lac

1. Prix et conditions de paiement :

Prix, modalités de paiement et retard

Les services sont facturés **par visite**, selon le tarif convenu.

Le paiement est exigible **dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture** (« net 30 ») et peut être effectué par virement Interac, argent comptant ou chèque.

Tout montant impayé après ce délai entraînera l'application de **frais administratifs de 5 % du montant facturé**, calculés sur une base hebdomadaire, **jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 %** du montant initial.

Le prestataire se réserve le droit de **suspendre les services** en cas de non-paiement, sans que cela ne constitue une résiliation du contrat.

Passé un délai de soixante (60) jours, le solde impayé pourra être **transmis à une agence de recouvrement ou faire l'objet de procédures judiciaires**, les frais afférents pouvant être réclamés au client, conformément à la loi

Modalités de facturation – services d'entretien régulier

Pour les services d'entretien ménager régulier, la **facturation est émise le lundi suivant la semaine au cours de laquelle les services ont été rendus**, et ce **indépendamment du moment où le paiement est effectué**, incluant les paiements effectués à l'avance.

Aux fins administratives et comptables, **l'ensemble des services rendus est comptabilisé à la fin de chaque mois**, conformément aux pratiques internes du prestataire.

2. *Fréquence des services et politique d'annulation :*

Les services d'entretien ménager sont effectués selon la **fréquence convenue** entre les parties (hebdomadaire, aux deux semaines ou autre).

Tout changement d'horaire ou toute annulation, par l'une ou l'autre des parties, doit être communiqué avec un **préavis minimal de quarante-huit (48) heures**.

En cas d'annulation par le client **à moins de 48 heures** avant la visite prévue, des **frais administratifs de cinquante dollars (50 \$)** seront facturés, **sauf en cas de maladie ou de force majeure** dûment justifiée.

Lorsqu'une annulation survient, une **date de remplacement sera proposée**, selon les disponibilités du prestataire.

Pour les clients bénéficiant d'un service **hebdomadaire**, un délai maximal de **dix (10) jours** entre deux visites doit être respecté. À défaut, le prestataire se

réserve le droit de **facturer la visite suivante au tarif applicable à un service aux deux semaines**, selon la catégorie de grandeur du domicile.

3. Conditions générales :

1. **Équipements et produits d'entretien**

Le prestataire de services fournit l'ensemble des **équipements et produits d'entretien nécessaires** à la réalisation des services prévus au présent contrat.

Les produits utilisés peuvent inclure des **produits commerciaux**, des **produits professionnels** ou des **produits maison**, selon les besoins des surfaces et les pratiques de l'entreprise.

Toute allergie, sensibilité ou restriction relative à l'utilisation de produits d'entretien doit être déclarée par écrit par le client avant le début des services. À défaut, le prestataire ne pourra être tenu responsable de toute réaction ou inconfort.

Lorsque des produits spécifiques sont exigés par le client, ceux-ci doivent être **fournis par le client**, clairement identifiés et accessibles lors de la prestation.

Le prestataire se réserve le droit de **refuser l'utilisation de tout produit** qu'il juge dangereux, inadapté ou non conforme aux normes de sécurité.

2. Surfaces nécessitant un entretien particulier

Toute surface nécessitant un entretien particulier ou l'utilisation de produits spécifiques (incluant sans s'y limiter : marbre, quartz, granit, bois huilé, surfaces cirées, acier inoxydable spécial, électroménagers haut de gamme, matériaux délicats ou non standards) **doit être déclarée par le client avant le début des services.**

Les produits requis pour l'entretien de ces surfaces **doivent être fournis par le client**, clairement identifiés et **placés de manière visible et accessible** lors de la visite.

À défaut de déclaration ou de mise à disposition des produits appropriés, le prestataire **ne pourra être tenu responsable** de tout dommage, altération ou détérioration résultant de l'entretien standard.

3. Sécurité et légalité

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et tout litige relève du district judiciaire du domicile du prestataire.

Le prestataire de services déclare détenir une **assurance responsabilité civile valide** couvrant les dommages matériels et corporels. Le client doit tout de même informer de toute particularité (matériaux délicats, allergies aux produits, etc.) au prestataire de service.

L'endroit de réalisation des services doit aussi être sécuritaire et répondre aux exigences du code de construction du Québec qui stipule

que les propriétaires et occupants de maison doivent prendre des mesures raisonnables pour prévenir les accidents ou blessures d'autrui (art. 1457 du code civil du Québec)

4. Objets fragiles et biens de valeur

Le client s'engage à retirer, sécuriser ou ranger **avant chaque visite** tout objet fragile, précieux ou de valeur, incluant sans s'y limiter : bijoux, argent comptant, documents importants, œuvres d'art, objets sentimentaux, appareils électroniques portables et tout autre bien de valeur.

Le prestataire de services **ne peut être tenu responsable** de la perte, du vol, du bris ou de la détérioration de tels biens s'ils n'ont pas été retirés ou sécurisés adéquatement par le client avant le début des services.

Toute allégation de perte ou de bris devra être signalée **dans un délai maximal de 48 heures** suivant la prestation.

Le prestataire et ses employés **n'ouvrent ni ne manipulent** les coffres, tiroirs verrouillés, valises, sacs personnels ou contenants fermés, sauf autorisation écrite préalable du client.

5. Accès aux lieux et horaire

Le client s'engage à fournir un **accès sécurisé et continu** à l'habitation durant la journée prévue pour la prestation des services, afin de permettre leur réalisation sans interruption.

Le client reconnaît que les services sont effectués selon une **plage horaire** et non à une heure fixe. À ce titre, **l'heure précise d'arrivée**

des travailleurs ne peut être garantie et peut varier en fonction des conditions opérationnelles, de la circulation, des urgences ou des ajustements d'horaire.

L'impossibilité d'accéder aux lieux à l'arrivée de l'équipe pourra entraîner l'annulation du service et l'application des frais prévus à la politique d'annulation.

6. Exécution des services et correctifs

Les Ménagères du Lac s'engagent à effectuer les services de manière **professionnelle**, à respecter les **normes de sécurité applicables** et à assurer la **confidentialité des informations et données sensibles** de la clientèle.

Toute omission ou manquement relatif à une tâche incluse dans les services réguliers doit être **signalé par le client dans un délai maximal de 48 heures** suivant la prestation.

Lorsque la situation est jugée fondée, le prestataire s'engage à effectuer un correctif **dans un délai raisonnable**, selon ses disponibilités opérationnelles et l'accès aux lieux.

7. Honoraires

Toute augmentation des tarifs sera communiquée par écrit avec un préavis minimal de deux (2) semaines.

Toute tâche supplémentaire ou demande ne faisant pas partie des services réguliers prévus au contrat fera l'objet d'une facturation additionnelle au **tarif horaire en vigueur**, soit **55 \$/h**, avec un **minimum de trois (3) heures facturées par déplacement**.

8. Personnel et sous-traitance

Les Ménagères du Lac se réservent le droit de **mandater des employés ou des tiers** afin d'exécuter, en tout ou en partie, les services prévus au présent contrat.

Toute personne ainsi mandatée demeure **sous la responsabilité du prestataire** et est assujettie aux **mêmes obligations de qualité, de confidentialité, de sécurité et de professionnalisme** que celles stipulées au présent contrat.

Le client reconnaît que la sélection et l'affectation du personnel relèvent exclusivement du prestataire et **ne peuvent constituer un motif de refus ou de résiliation du contrat**.

9. Le prestataire s'engage à effectuer les services d'entretien ménager selon des standards professionnels reconnus, en exerçant une obligation de moyens.

4. Résiliation :

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de deux (2) semaines. En cas de force majeure ou de circonstances imprévues telles que la maladie, le contrat peut également être résilié sans préavis.

5. Autorisation d'utilisation d'images :

Confidentialité et autorisation de captation visuelle

Le prestataire s'engage à respecter la **confidentialité**, la **vie privée** et la **propriété** du client en tout temps.

Lorsque le client autorise la prise de photographies ou de vidéos dans les lieux, cette autorisation est **strictement limitée à des fins promotionnelles** des services du prestataire et **ne constitue pas une renonciation générale au droit à la confidentialité**.

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer d'informations personnelles, d'éléments permettant d'identifier le client, son adresse, sa localisation précise ou toute autre donnée sensible, et à cadrer les contenus de manière à préserver l'anonymat du client.

Cochez cette case si vous ne souhaitez PAS que nous puissions prendre des photos ou vidéos.

- Le client n'autorise pas Les Ménagères du Lac à prendre des photographies et des vidéos des lieux avant, pendant et après la prestation de services, et à les utiliser à des fins de marketing et de promotion, notamment sur les réseaux sociaux.

Partie 2: GRANDS MÉNAGES

L'Entrepreneur s'engage à fournir et le Client accepte de recevoir un service de **Grand Ménage** (tel que plus amplement défini ci-après), lequel comprenant, sans limitation, les tâches suivantes :

	Prix
Grand Ménage (<i>minimalement Dépoussiérage, déplacement de certains meubles, nettoyage des surfaces, nettoyage en profondeur salle de bain, lavage des planchers, ramassage des poubelles, luminaires, ventilateurs</i>)	
Petites fenêtres intérieures	
Grandes fenêtres intérieures	
Porte-patio intérieures	
Intérieur armoires Grande cuisine	
Intérieur armoires Petite cuisine	
Dessus armoires	
Four intérieur	
Réfrigérateur intérieur	
Mur régulier	
Mur avec saleté incrustée (suie, tabac...)	
Plafond/pièce	
Plafond/pièce avec saleté incrustée	
Moulure/bas de mur	
Sous-Total	

TPS (786351163RT000) 5%	
TVQ (4027428491TQ0) 9.9975%	
Total	

1.1 Termes de paiement Grand Ménage

1. • Un acompte de trente pour cent (30 %) soit, \$ est exigé à la signature du contrat, qui doit avoir lieu au moment de la décision de la date auxquels se tiendront les services.
2. • Le solde restant doit être réglé à la fin du service dans un délai de 30 jours.
3. • Paiements acceptés : Virement Interac, argent comptant, chèque. Voir les informations de paiement dans le section paiement

Partie 3: ENTRETIEN RÉGULIER

Portée des services d'entretien ménager régulier

Voici les modalités applicables à l'utilisation de nos services d'entretien ménager régulier. Nous vous invitons à lire attentivement les informations suivantes.

Nos prix sont établis en fonction de la grandeur de votre domicile, la fréquence et du niveau de saleté attendu.

Prix par visite: \$ +tx

Notes de la cliente:

Services inclus dans tous services réguliers :

Les services réguliers incluent **un entretien général des surfaces accessibles**,

(sans déplacement de meubles lourds ni démontage d'éléments fixes, et sans intervention spécialisée ou en profondeur, sauf entente préalable).

1. Dépoussiérage : Essuyer les surfaces accessibles telles que les meubles, les étagères, les tables et les cadres.

2. Aspirateur et balayage : Passer l'aspirateur sur les tapis, les moquettes, et les sols, ainsi que balayer les surfaces dures.

3. Nettoyage des sols : Laver les sols avec un produit approprié.

4. Nettoyage des surfaces : Nettoyer les comptoirs, les plans de travail, les éviers, et autres surfaces de cuisine et de salle de bain.

5. **Désinfection** : Désinfecter les poignées de porte, les interrupteurs, et autres zones fréquemment touchées.
6. **Nettoyage des appareils électroménagers** : Essuyer à l'extérieur des appareils tels que le réfrigérateur, le four, et le micro-ondes.
7. **Nettoyage des salles de bain** : Nettoyer et désinfecter les toilettes, les lavabos, les douches et les baignoires.
8. **Vider les poubelles** : Remplacer les sacs poubelles et vider les poubelles.
9. **Rangement léger**: Remettre en ordre les objets éparpillés et arranger les coussins, les couvertures, etc.

Pour finir, au nom de l'équipe, nous vous remercions de prêter intérêt envers nos services ! La qualité de votre confort est notre priorité.

Cordialement,

Florence Richard

Propriétaire

Signature : _____

Les Ménagères du Lac

Florence Richard

Date : _____

Signature : _____

Nom du client : _____

Dates : _____

Signature : _____